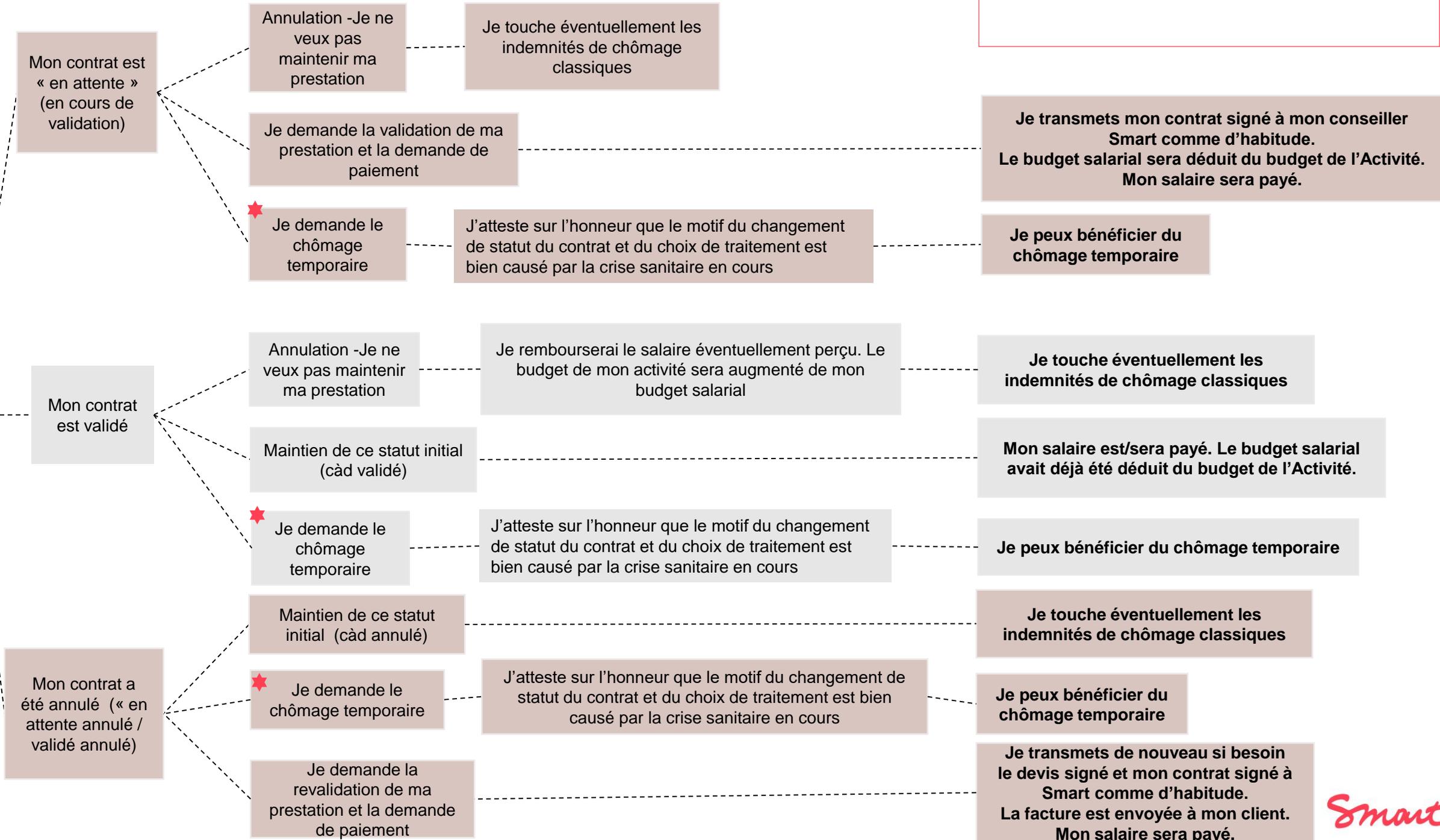


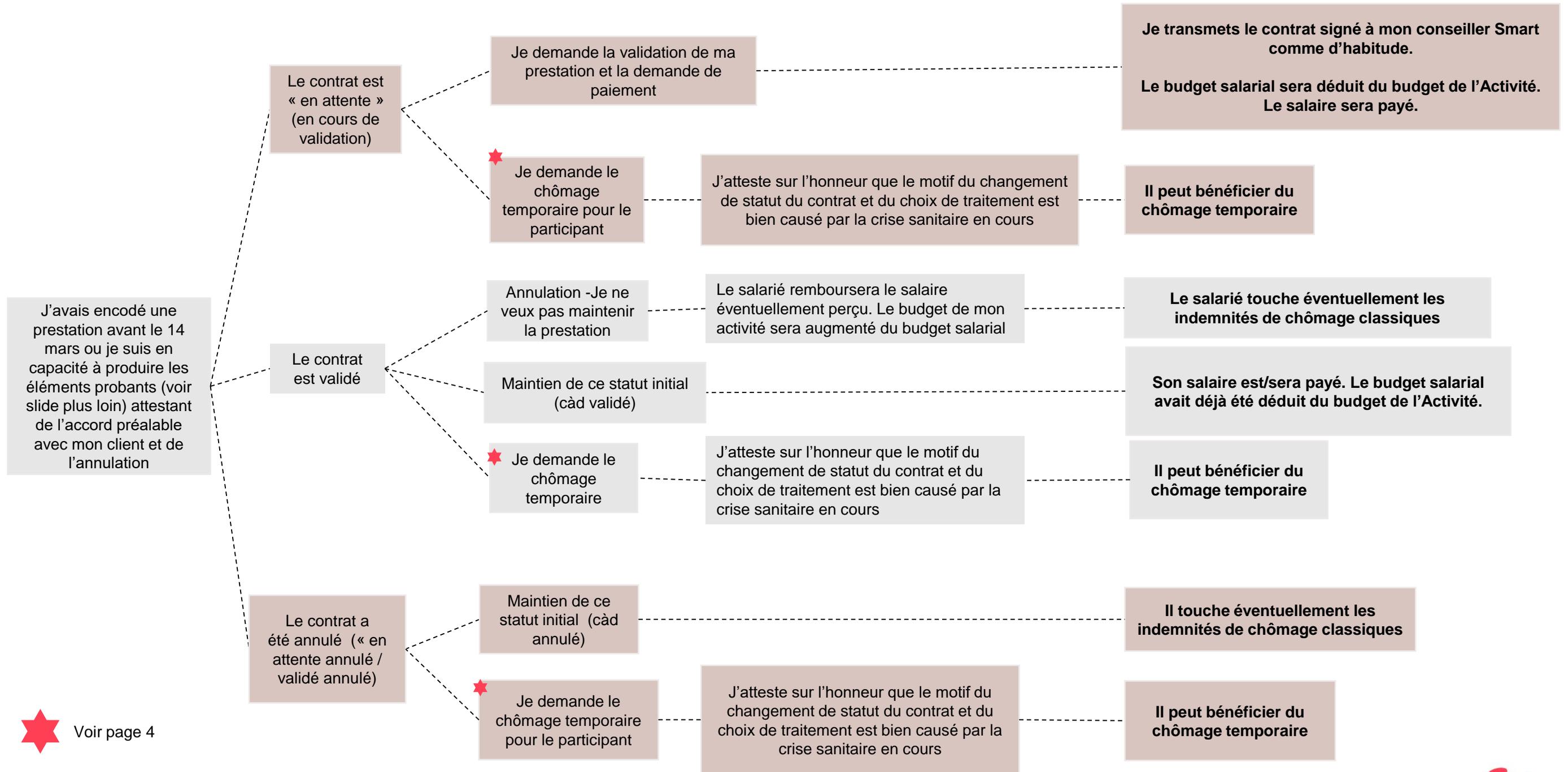
 Voir page 4

Si je veux que mon client rembourse mes frais déjà engagés ou bien recevoir un dédommagement, j'agis en coordination avec le service relation client de Smart pour sensibiliser mon donneur d'ordre à la situation, et voir si un dédommagement est envisageable.

J'avais encodé une prestation avant le 14 mars ou je suis en capacité à produire les éléments probants (voir slide plus loin) attestant de l'accord préalable avec mon client et de l'annulation



Voir page 4



Voir page 4



Comment est calculé le montant du chômage covid?

Ce calcul est basé sur le RMMM, parce que nous ne savons pas encore avec certitude quelle méthode de calcul l'ONEM appliquera aux salaires des contrats de très courte durée.

- L'allocation minimum journalière de l'ONEM est de 40,72 net (55,59€ brut moins le précompte professionnel de 26,75%)
- Le complément brut journalier payé par l'ONEM est de 4,12 euros net (5,63 € brut moins le précompte professionnel de 26,75%)
TOTAL = 44,84€ net
- On rajoute ensuite le complément d'entreprise d'un montant brut de 5,13 € (7€ brut moins le précompte professionnel de 26,75%)
44,84 + 5,13 = 49,97 net (arrondi à 50€)

Il a décidé d'arrondir à 50 € pour une question d'attractivité du chômage temporaire covid par rapport au chômage classique.



Impossible de toucher le chômage covid:

- si vous êtes étudiant
- si vous êtes pensionné de +65 ans
- Pour le mois de mars, si vous avez déjà touché des allocations de chômage classique
- si vous touchez le chômage covid le même jour via un autre employeur.
- si vous touchez un salaire le même jour



Que se passe-t-il côté Smart une fois que le choix « chômage temporaire covid » a été validé par le conseiller?

Chaque semaine une déclaration DRS5 est faite à l'ONEM par la DSI sur base des informations encodées sur l'écran corona. Une fiche de paie « chômage temporaire » sera délivrée pour ces contrats.



Quelles démarches pratiques ensuite pour le chômage covid:

NEW! La première démarche (si elle n'est pas déjà effectuée) est de s'inscrire auprès d'un des 4 organismes de paiement existants : La CAPAC (Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage – organisme public) ou un des 3 syndicats : FGTB / CSC / CGSLB. L'inscription à la CAPAC est gratuite. Pour s'affilier à un syndicat, il faut s'acquitter d'une cotisation (trimestrielle).

Vous travaillez dans le cadre de festivals et d'autres événements qui ont été annulés par le Conseil national de Sécurité :

Vous devez introduire un formulaire C32-TRAVAILLEUR-CORONAEVENEMENT pour chaque demande de chômage temporaire qui suit une période de chômage complet ainsi que pour chaque événement. En outre, lorsque vous demandez à bénéficier d'allocations de chômage complet entre les jours d'occupations « annulés » pour lesquels vous demandez le chômage temporaire, vous devez introduire un formulaire C4 de fin d'occupation.

Comme indiqué sur la [FAQ de l'ONEM](#), le formulaire C32-TRAVAILLEUR-CORONAEVENEMENT est disponible sur le site des organismes de paiement.

Vous devrez joindre à votre demande

Pour les contrats artistiques et non-artistiques:

- Une preuve écrite d'une promesse de contrat nominative, antérieure au 15 avril (pour les événements prévus entre le 1 mai et le 31 août) et antérieure au 13 mars (pour les événements prévus entre le 13 mars et le 30 avril). Cette promesse de contrat doit mentionner les dates précises de prestation prévues.
- Une preuve d'annulation suite à une décision du Conseil national de Sécurité

Pour les contrats non-artistiques:

En plus des deux preuves ci-dessus, il faudra également amener la preuve que vous avez été, au cours de la période du 14/03/2019 au 31/08/2019, occupé dans le cadre d'un même type d'événement.

Vous travaillez dans un autre cadre

Il suffit de remettre à l'organisme de paiement le formulaire [C3.2-TRAVAILLEUR-CORONA](#) ou de faire la déclaration en ligne:

[CAPAC](#)

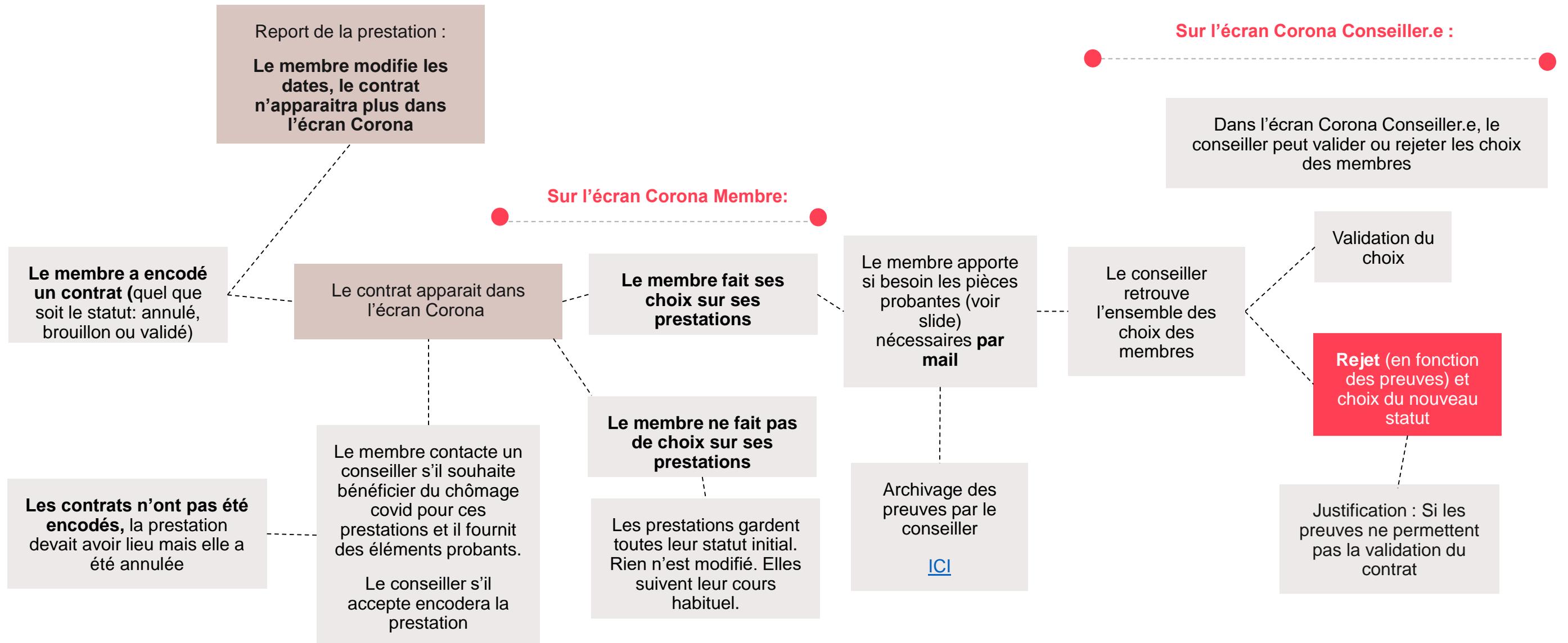
[FGTB](#)

[CSC](#)

[CGSLB](#)

La demande d'allocations doit parvenir au bureau du chômage au plus tard à la fin du deuxième mois qui suit le mois au cours duquel vous êtes mis.e en chômage temporaire.

Articulation écran corona membre / écran corona Conseiller.e



Quand un contrat se trouve **à cheval** sur une période éligible et une période non-éligible, le membre contacte un conseiller. Le conseiller scinde le contrat en deux et donne à chacun des nouveaux contrats le statut et le traitement qui lui correspondent.

Pièce probante : précisions

Il est nécessaire de demander des preuves dont il ressort clairement qu'un accord commercial était conclu (même si pas encore formalisé via un encodage Smart et signature de devis) si :

- Les dates ont été encodées après le 14 mars
- Les dates n'ont pas été encodées
- Les dates de prestation se situent hors de la période 13 mars-30 juin

Preuves possibles : courriels, sms, messages WhatsApp ou messenger etc

Contrats de travail concernés :

1. Tous ceux dont les dates de travail portent totalement ou partiellement sur des jours compris entre le **14 mars et le 30 juin** (période éligible)
2. **Quel que soit le statut en cours de ce contrat** (brouillon, brouillon annulé, validé, validé annulé),
3. Et dont il est établi qu'il était **conclu avant le 14 mars**,
 - a. **Cas général** : parce que sa date de validation est antérieure,
 - b. **Cas d'exception** : ou parce vous disposez de tous les éléments probants (devis accepté, courriels, sms, messages whatsapp ou messenger, etc.) relatif à un accord commercial antérieur à ces dates ou à un projet de production finalisé qui impliquait la conclusion d'un contrat de travail dans les dates éligibles.
4. Dont vous êtes en mesure **d'attester sur l'honneur** que le motif de l'annulation d'une production ou d'une commande client à l'origine du traitement particulier de ce contrat est bien due à la **crise sanitaire en cours** (le client ou donneur d'ordre doit être identifiable, la production annulée doit être documentée). Smart se réserve le droit de prendre contact avec le client ou donneur d'ordre.

Que faire si :

— Un contrat est à cheval entre la période éligible et la période non éligible ?

Il sera traité selon les règles Corona et vos choix pour la partie dans la période éligible. Pour les dates déjà effectivement prestées, une facture sera envoyée à votre client/donneur d'ordre.

— J'ai des preuves d'un accord commercial annulé ou de mon implication dans une production annulée qui aurait dû conduire à un contrat de travail ... qui n'a pas été encodé du fait de la crise ?

Dans vos outils de gestion habituels, encodez ce contrat en mode brouillon (avec l'aide de votre conseiller pour les dates antérieures au moment de votre encodage) et transmettez les éléments probants à votre conseiller.e. AJOUTEZ le mot-clé corona ou covid à la fin de la description du job.

— Certains dates (ou toutes) ont été reportées (dates connues ou non) ?

Modifiez ces dates reportées en encodant les nouvelles dates fixées (ou envisagées) via vos outils de gestion habituels, avec l'aide de votre conseiller.e si la modification n'est plus permise. Ajoutez dans la description : changement de date pour cause de crise « COVID-19 ».

— J'ai déjà chômé et perçu des allocations pour des dates annulées en février ou mars ?

Ne faites rien, ces contrats sont considérés comme rompus pour cause de force majeure dans notre système.

Etape 1

Rendez-vous dans vos outils de gestion Smart habituels pour traiter les contrats éligibles, éventuellement avec l'aide de votre conseiller-ère :

Dates reportées, encodage de contrats (annulés pour cause de crise sanitaire) qui ne l'avaient pas encore été, etc., **AJOUTEZ** le mot-clé **corona** ou **covid** à la fin de la description du job ; vérifiez une dernière fois les données des contrats;

Préparez vos documents probants (et argumentaires pour des cas d'exception), et transmettez-les à votre conseiller-ère.

Etape 2

Rendez-vous sur l'interface de gestion « corona », via vos outils de gestion habituels qui liste TOUS vos contrats (et tout ceux des salarié.e.s des Activités dont vous êtes le / la titulaire) et **effectuez vos choix** pour chaque contrat :

Pour tous, les contrats sont rompus pour cause de force majeure si vous les avez annulés / n'avez pas maintenu leur validation). Pour les autres contrats, vous maintenez/demandez leur validation (tous les autres contrats seront annulés s'ils étaient en brouillon)

Et pour ceux-là (validés ou à valider), vous pouvez ensuite demander que le.a travailleur.se ne soit pas mis en chômage temporaire (son contrat sera honoré, comme d'habitude).

Etape 3

Votre conseiller-ère vérifie vos déclarations

**L'écran CORONA liste TOUS les contrats personnels de la personne connectée
+ tous les contrats d'autres personnes dans les Activités dont elle est administrateur.rice
...quel que soit le statut (validé/annulé) de ces contrats ou brouillons de contrat**

ÉTAT COURANT DU.DES CONTRAT.S	ETAPE 1 : ACTION	RÉSULTAT APRÈS ACTION	ETAPE 2 : CHOIX	ETAPE 3 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Si -> Brouillon et brouillon annulé	Choix A: le membre ne change pas d'avis	Annulé	/	/
	Choix B: le membre demande la validation	Validé si éligible sinon annulé	Chômage temporaire ou maintien de la prestation à rémunérer	Attester sur l'honneur que le motif du changement de statut du contrat ou du brouillon et du choix de traitement est bien causé par la crise sanitaire en cours et des productions ou commandes annulées du fait de cette crise.
Si -> Validé	Choix A: le membre ne change pas d'avis	Validé	Chômage temporaire	Attester sur l'honneur que le motif du changement de statut du contrat ou du brouillon et du choix de traitement est bien causé par la crise sanitaire en cours et des productions ou commandes annulées du fait de cette crise.
	Choix B: Demande de rupture	Rupture pour motif de cause majeure, si le contrat n'est pas conclu dans une Activité pour un non-titulaire (dans ce cas, l'option « rupture » est indisponible)		Attester sur l'honneur que le motif du changement de statut du contrat ou du brouillon et du choix de traitement est bien causé par la crise sanitaire en cours et des productions ou commandes annulées du fait de cette crise.
Si -> Validé qui a été annulé	Choix A: le membre ne change pas d'avis	Maintien de l'annulation	/	/
	Choix B Demande de validation	Validé si éligible sinon maintien de l'annulation	Chômage temporaire ou maintien de la prestation à rémunérer	Attester sur l'honneur que le motif du changement de statut du contrat ou du brouillon et du choix de traitement est bien causé par la crise sanitaire en cours et des productions ou commandes annulées du fait de cette crise.

Guide de choix pour le sociétaire en Belgique

Le chômage temporaire se traduira par une somme versée sur votre compte bancaire par jour **contractualisé**. Ces jours de chômage temporaire ne comptent pas pour l'ouverture ou le maintien d'un droit au chômage. Si vous bénéficiez par ailleurs pour les jours chômés d'une allocation de chômage, nous pouvons également rompre le contrat pour cause de force majeure (choix "annulation"), selon votre meilleur intérêt.

L'impact sur votre Budget d'Activité est nul s'il y a rupture du Contrat de travail, et s'il y a du chômage temporaire, l'impact est également nul (le complément d'entreprise est pris en charge par Smart, par souci d'équité entre les contrats dans l'outil Activité et ceux dans l'outil Contrat).

Si votre Budget vous le permet (nous avançons la trésorerie, donc le "disponible" n'est pas pertinent dans ce cas) ou sinon sur l'avis favorable de votre conseiller, ou encore parce qu'un devis et facture seront émis pour un client qui accepte d'en porter la charge, vous pouvez opter pour le maintien du contrat de travail, afin de valoriser dans votre parcours des jours de travail (par exemple dans le régime "chômage"). Vous complèterez alors la description du job dans le contrat afin d'indiquer quel travail réel sera effectué en remplacement du travail annulé (le cas échéant).

L'impact sur votre Budget d'Activité est l'impact habituel : le budget salarial est porté en charges.

Que se passe-t-il ...

En cas de nouvelles annonces gouvernementales relatives

- à des interdictions (d'activités, de manifestations, etc.);
- ou au confinement,
- ou à des mesures de soutien, d'indemnisation, de règles « chômage », etc.

Ou si des clients et donneurs d'ordre procèdent à annulations pour le futur (mai, juin, juillet, août, ...) d'événements , activités et manifestations diverses ?

A la date des annonces, nous adaptons nos règles et vous redemanderons de repasser à nouveau sur nos interfaces

- pour réévaluer vos choix antérieurs si cela s'avère possible en fonction de la nouvelle situation
- ou pour procéder à des choix de traitement d'un contrat, pour tous les contrats nouvellement concernés par l'évolution de la situation et ces annonces.

A la date d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre,
nous traitons les contrats qui portent sur des dates de travail entre le **14 mars et le 30 juin 2020.**

Cas particuliers

En Belgique, le chômage temporaire ou la rupture pour cause de force majeure (annulation) sont les seuls choix possibles dans l'**outil Contrat** sauf

- pour les dates effectivement prestées qui seront rémunérées et facturées au client
- Ou pour toutes les dates, si le client souhaite honorer le paiement de sa facture relative à sa commande annulée.

Prenez contact avec votre conseiller-ère si vous êtes dans ce cas.

Le chômage temporaire est le choix par défaut dans l'**outil Activité**.

Néanmoins, pour vos contrats personnels en qualité d'administrateur.rice d'activité (donc : pas pour ceux de vos participants occasionnels ou affiliés) il vous est possible de choisir aussi la rupture du contrat pour cause de force majeure (annulation).

Le chômage temporaire est le choix par défaut dans l'**outil Activité**.

Vous souhaitez néanmoins honorer un contrat de travail : cela n'est possible que:

- si vous avez le Budget suffisant (ou sur avis favorable de votre conseiller-ère) ou si le client souhaite honorer le paiement de sa facture relative à sa commande annulée;
- et si vous ajoutez dans la description du job la prestation réellement effectuée (ou à effectuer) à la place de celle qui a été annulée pour cause de crise sanitaire (pas de contrat de travail pour une prestation fictive).

Impact budgétaire dans le compte d'activité (uniquement outil « Activité »)

Tous les coûts d'un contrat de travail honoré ou déclaré en chômage temporaire sont portés en charges « corona » dans la section analytique des comptes de Smart de l'Activité concernée (appelée le **Budget de l'Activité**).

Charges imputées au Budget

- Chômage temporaire (Belgique) : 0€ (7€ complément d'entreprise pris en charge par Smart)
- Contrat de travail honoré : budget salarial habituel
- Rupture pour cause de force majeure : 0€

Tous les produits récupérés auprès des clients et donneurs d'ordre, ou le cas échéant provenant d'aides et indemnisation des Pouvoirs Publics, etc., seront également portés en Produits « corona » au Budget de l'Activité concernée.

Produits et charges « corona » seront identifiés comme tels dans la section analytique de chaque Activité, dans le Budget de chaque Activité.

Quand le compte d'Activité n'a pas la trésorerie nécessaire (le « disponible »), Smart prend automatiquement le relais.

La relation-client

Pour les frais déjà engagés (travail, fournitures, etc.) sur une commande annulée par le client/donneur d'ordre:

Vous documenterez ces frais.

Smart facturera au client/donneur d'ordre tous les frais engagés (salaires du travail déjà presté, frais déjà engagés et payés, sur justificatifs) préalablement à une commande annulée. C'est une pratique commerciale usuelle et de saine gestion.

Smart avancera le paiement / remboursement de ces frais. Ils seront portés également au Budget des Activités dans l'enveloppe "Charges corona".

En outre :

Smart proposera une transaction commerciale adaptée à tous les clients et donneurs d'ordre institutionnels (Pouvoirs publics, organismes subventionnés) afin de participer à l'effort solidaire, comme certains secteurs en ont déjà manifesté l'intention ou quand certaines aides publiques attribuées à ces organismes institutionnels le conditionnent. Après négociation, l'accord fera l'objet d'une facturation.

Smart, pour tous les autres clients/donneurs d'ordre mettra à disposition des sociétaires un courrier-type faisant appel à leur solidarité, qu'ils pourront ou non envoyer de leur propre chef à leurs partenaires d'affaires.

TOUS les montants récupérés par ces voies seront imputés en Produits (Produits "Corona") au budget des Activités concernées. Ils viendront atténuer, voire combler, les charges Corona, le cas échéant. Cela vaut également pour toutes les aides diverses que Smart arriverait à débloquer auprès des Pouvoirs publics pour tout ou partie des activités, dans le cadre des mesures de soutien et d'indemnisation à l'activité économique qu'ils ont mis ou mettront en œuvre.

Les procédures de recouvrement et les dates d'échéance pourront être adaptées avec souplesse et solidarité avec les clients et donneurs d'ordre : notre priorité est de préserver et renforcer les liens avec ces clients, qui sont d'abord vos partenaires d'affaires.